



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2023-0431
Demande : Catégorie B.3.11 [Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes du produit – nouveaux organismes nuisibles]
Produit : F4034-5 Fongicide biologique
Numéro d'homologation : 34102
Principes actifs (p.a.) : *Bacillus velezensis* souche RTI 301; *Bacillus subtilis* souche RTI 477
Numéro de document de l'ARLA : 3460213

Contexte

Le fongicide biologique F4034-5 est un fongicide biologique appliqué sur les semences qui contient les principes actifs *Bacillus velezensis* souche RTI 301 et *Bacillus subtilis* souches RTI 477. Il s'agit de deux bactéries sporulées à Gram positif qui colonisent les racines des plantes et produisent des composés antifongiques qui repoussent certains agents pathogènes fongiques. Le fongicide biologique F4034-5 est homologué pour réprimer partiellement la pourriture des semences et la fonte des semis sur le maïs, le soja et le tournesol. Pour des précisions sur les utilisations homologuées, les doses et les méthodes d'application, les précautions et les restrictions, consultez l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à étendre l'allégation de répression partielle de la pourriture des semences et de la fonte des semis causées par l'espèce *Fusarium graminearum* sur le maïs pour inclure l'ensemble du genre *Fusarium* à la dose actuellement homologuée de 6,4 ml/unité (80 000 graines). La même allégation est également proposée pour le soja à raison de 11,2 ml/unité (140 000 graines) dans le soja.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise, puisque la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'était requise, puisque le profil d'utilisation demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les résultats de l'essai in vitro et des essais d'efficacité sur le maïs (neuf essais) et le soja (neuf essais) ont été examinés pour étayer les allégations de répression partielle de la pourriture des semences et de la fonte des semis causées par *Fusarium* sur le maïs et le soja.

Les résultats de ces essais ont montré une réduction de la maladie et une augmentation du nombre de plantes et de la biomasse en présence de trois espèces de *Fusarium* pathogènes différentes lorsque le produit est appliqué de la façon proposée. Compte tenu du poids de la preuve fournie par les résultats des essais et le mode d'action du produit, les allégations de répression partielle de la pourriture des semences et de la fonte des semis causées par l'espèce *Fusarium* sur le maïs et le soja sont soutenues.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés adéquats pour étayer l'ajout des allégations suivantes sur l'étiquette du fongicide biologiques F4034-5 :

- Répression partielle de la pourriture des semences et de la fonte des semis (espèce *Fusarium*) lorsque produit est appliqué comme traitement de semences à une dose de 6,4 mL/unité de semences (80 000 semences) sur le maïs.
- Répression partielle de la pourriture des semences et de la fonte des semis (espèce *Fusarium*) lorsque le produit est appliqué comme traitement des semences à une dose de 11,2 mL/unité de semences (140 000 semences) sur le soja.

Références

Numéro
de
document
de

l'ARLA	Référence
3421696	2022, FMC GH Corn - Biocontrol of <i>Fusarium</i> spp., DACO: M10.2.2
3421697	2022, Pooled results for <i>Fusarium</i> inoculated trials on corn, DACO: M10.2.2 2022, Pooled results for <i>Fusarium</i> inoculated trials on soybean, DACO:
3421698	M10.2.2 2022, FMC GH Soybean 1- Biocontrol of <i>Fusarium</i> spp. Report 1.doc, DACO:
3421699	M10.2.2 2023, Appendix Table E1 Overview of trial reports, DACO:
3432400	M10.1,M10.2.1,M10.2.2 2023, Value Summary for F4034-5 Biological Fungicide (Ataplan), containing <i>Bacillus velezensis</i> RTI301 and <i>Bacillus subtilis</i> RTI477 for seed treatment application for the partial suppression of <i>Fusarium</i> seed rot and seedling blight
3432401	of corn and soybean, DACO: M10.1, M10.2.1, M10.2.2,M10.3.1 2015, Biological IP Spectrum Testing RTI301: Spot Plate Inhibition, DACO:
3432402	M10.2.1 2015, Biological IP Spectrum Testing RTI477: Spot Plate Inhibition, DACO:
3432403	M10.2.1 2023, 10.4.2 PERFORMANCE BENEFITS, DACO:
3432404	M10.4,M10.4.1,M10.4.2,M10.4.3,M10.4.4

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9